

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

### Séance du 17 janvier 2025

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	3

Date de la convocation	
13/01/2025	

*L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à 20 heures.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

*Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.*

*Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot.*

*Absent : François Garcia.*

*Secrétaire de séance : Olivier Régnier.*

-----  
*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

### Délibération n° 2025-01-005

**OBJET : Ouverture de poste.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/01/2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de **créer** 1 emploi d'Adjoint administratif territorial contractuel à temps complet afin de pérenniser le recrutement de Mme Elodie ESCODA en tant qu'assistante de projets communaux.

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- la création de :**

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial contractuel à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires, catégorie C, échelon 5.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17/01/2025,

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe affectée aux services techniques.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 
ID : 025-200068401-20250117-2025_01_005-DE

